



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



5284/13

(OR. en)

PRESSE 6

PR CO 1

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3215^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 22 janvier 2013

Président **M. Michael NOONAN**
Ministre irlandais des finances

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

5284/13

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté une décision autorisant onze États membres à introduire une **taxe sur les transactions financières (TTF)** au moyen d'une "coopération renforcée".*

La Commission va élaborer une proposition définissant le contenu de la coopération renforcée. Son adoption nécessitera l'accord unanime des États membres participants.

*Le Conseil a décidé de proroger de deux ans une **mission de formation de l'UE en Somalie**, visant à renforcer les forces armées somaliennes afin que celles-ci puissent assumer leurs responsabilités en matière de sécurité.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	5
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	7
SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE.....	8
SEMESTRE EUROPÉEN - EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE.....	9
FRAUDE FISCALE	10
TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES.....	11
DIVERS	12
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Assistance financière à l'Irlande	14
– Dérogation en matière de TVA - Belgique.....	14
– Dérogation en matière de TVA - Slovaquie	14
– Dérogation en matière de TVA - Lettonie.....	15
– Dérogation en matière de TVA - Portugal.....	15

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Agences de l'UE	15
-------------------------	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Nouvelles substances psychoactives	16
--	----

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

–	Mission de formation de l'UE en Somalie	16
–	Budget PESC pour 2013 et 2014	16
–	République démocratique du Congo - Mesures restrictives	16
–	République de Guinée - mesures restrictives.....	17
–	Libye - mesures restrictives.....	17
–	Relations avec la CELAC.....	17
–	Traité sur le commerce des armes	17

NOMINATIONS

–	Comité des régions	17
---	--------------------------	----

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA VOIE DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

–	Règlement intérieur du Conseil - Pondération des voix - Affaires institutionnelles.....	18
–	Mesures antidumping	18

TRANSPARENCE

–	Transparence - Accès du public aux documents.....	19
---	---	----

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Steven VANACKERE

Vice-premier ministre et ministre des finances et du développement durable, chargé de la fonction publique

Bulgarie:

M. Siméon DIANKOV

Vice-premier ministre et ministre des finances

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

Danemark:

M^{me} Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Thomas STEFFEN

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Michael NOONAN

M. Brian HAYES

Ministre des finances

Ministre délégué auprès du ministre des dépenses publiques et des réformes, chargé de la réforme du service public et des travaux publics

Grèce:

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

Espagne:

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

M. Benoît HAMON

Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation

Italie:

M. Vittorio GRILLI

Vice ministre au ministère de l'économie et des finances

Chypre:

M. Vassos SHIARLY

Ministre des finances

Lettonie:

M. Andris VILKS

Ministre des finances

Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

M. Péter GYÖRKÖS

Représentant permanent

Malte:

M^{me} Marlene BONNICI

Représentant permanent

Pays-Bas:

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

Autriche:

M^{me} Maria FEKTER

Ministre fédérale des finances

Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État

Portugal:

M. Vítor GASPAS

Ministre d'État et ministre des finances

Roumanie:

M. Claudiu DOLTU

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Janez ŠUŠTERŠIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Peter KAŽIMÍR

Vice-premier ministre et ministre des finances

Finlande:M^{me} Jutta URPILAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

M. Greg CLARK

Secrétaire d'État au trésor chargé des finances

Commission:

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

Autres participants:

M. Jörg ASMUSSEN

Membre du directoire de la Banque centrale européenne

M. Werner HOYER

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Vladimir DROBNJAK

Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil a pris note du programme de travail présenté par la présidence irlandaise dans le domaine des affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, qu'elle exercera de janvier à juillet 2013 (doc. [5148/13](#)).

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Ce programme comprend les objectifs suivants:

- *Renforcement de la gouvernance économique et de la coordination des politiques:* Conclure les négociations avec le Parlement européen sur le paquet législatif relatif à la gouvernance économique ("two-pack") et, une fois celui-ci adopté, contribuer à la réussite de la mise en œuvre des deux instruments. Gérer la troisième étape du semestre européen, et conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre, s'employer à parvenir à une union économique et monétaire plus solide et plus effective.
- *Renforcement de la régulation et de la surveillance dans le secteur financier:* La priorité sera accordée à la législation visant à mettre en place une union bancaire, en particulier aux propositions relatives à la surveillance bancaire, à la résolution des défaillances et à la garantie des dépôts pour protéger les consommateurs. L'objectif est de parvenir rapidement à un accord avec le Parlement européen sur le mécanisme de surveillance unique et sur la directive et le règlement sur les exigences de fonds propres (paquet CRD IV).
- *Union économique et monétaire:* Contribuer de manière constructive à l'objectif consistant à créer une UEM plus solide et plus effective, capable de rétablir la confiance et de soutenir la reprise économique et la croissance de l'emploi dans toute l'Europe.
- *Fiscalité :* Faire avancer le dossier de la taxe sur les transactions financières, les travaux relatifs à l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, la directive sur la fiscalité de l'épargne et les directives de négociation en vue de la conclusion d'accords sur la fiscalité de l'épargne avec des pays tiers .
- *Dimension extérieure:* représentation de l'UE au sein du G-20.

SUIVI DE LA RÉUNION DU CONSEIL EUROPÉEN DE DÉCEMBRE

Le Conseil a discuté des suites à donner à la réunion du Conseil européen des 13 et 14 décembre, en particulier en ce qui concerne le développement de l'union économique et monétaire.

Le Conseil reviendra sur ces questions lors de sa session du 5 mars prochain.

SEMESTRE EUROPÉEN - EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE

Le Conseil a examiné l'examen annuel de la croissance présenté par la Commission, sur la base d'une note élaborée par la présidence (doc. [5157/13](#))

Il a conclu que les cinq priorités définies dans l'examen de 2012 restent valables pour 2013: assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance; revenir à des pratiques normales en matière de prêt à l'économie; promouvoir la croissance et la compétitivité; lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise; et moderniser l'administration publique.

Un projet de conclusions sera établi à la lumière des travaux du Conseil en vue de son adoption lors de sa session du 12 février.

L'examen annuel de la Commission expose cinq domaines prioritaires dans lesquels des actions devraient être menées à la fois au niveau de l'UE et au niveau des États membres en vue d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques pour que l'économie de l'Europe prenne le chemin d'une croissance durable (doc. [16669/12](#)).

Cet examen constitue le point de départ du semestre européen, qui prévoit de surveiller simultanément les politiques budgétaires et les réformes structurelles des États membres, conformément à des règles et à des calendriers communs, pendant une période de six mois chaque année.

En mars, le Conseil européen fournira des orientations sur la prochaine étape du semestre européen, à savoir la préparation par les États membres de leurs programmes nationaux de réforme et de leurs programmes de stabilité et de convergence.

FRAUDE FISCALE

Le Conseil a écouté la présentation par la Commission d'une communication proposant un plan d'action visant à renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales (*doc.* [17637/12](#)).

Cette communication sera examinée par les experts techniques au sein du Conseil.

Ce plan d'action, publié en décembre, propose trente-quatre mesures à mettre en œuvre à court et à moyen terme dans les domaines de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte. Conjointement avec ce plan d'action, la Commission a présenté une recommandation relative à la planification fiscale agressive (*doc.* [17617/12](#)) ainsi qu'une recommandation sur la bonne gouvernance dans le domaine fiscal dans les pays tiers (*doc.* [17669/12](#)).

Ce plan fait suite à la demande formulée par le Conseil européen, en mars 2012, de définir des moyens de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales, y compris en rapport avec les pays tiers. En novembre 2012, le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur cette question.

Le plan d'action recense des mesures qui peuvent être mises en œuvre, dès à présent et dans les années à venir, afin de se traduire par des résultats concrets pour tous les États membres. Il vise également à contribuer au débat international et à aider le G20 et le G8 dans les travaux qu'ils mènent actuellement dans le domaine de la fiscalité.

La priorité est accordée aux actions déjà en cours et à la mise en œuvre intégrale des mesures législatives récemment adoptées. Il est suggéré que les travaux futurs soient guidés par la nécessité de réduire les coûts et la complexité des régimes fiscaux, de manière à encourager un meilleur respect des obligations incombant aux contribuables et à privilégier la réalisation des objectifs fixés.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Le Conseil a adopté à la majorité qualifiée¹, une décision autorisant onze États membres à introduire une taxe sur les transactions financières (TTF) au moyen d'une coopération renforcée².

La Commission doit à présent achever et soumettre sa proposition sur le contenu de la coopération renforcée en ce qui concerne la TTF. Cette proposition sera ensuite examinée par les experts techniques au sein du Conseil. Son adoption nécessitera l'accord unanime des États membres participants.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse qui figure dans le document [5555/13](#).

¹ La République tchèque, le Luxembourg, Malte et le Royaume-Uni se sont abstenus.

² Les conditions à remplir pour qu'une coopération renforcée puisse s'exercer sont énoncées à l'article 20 du traité sur l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il doit être établi que les objectifs recherchés par cette coopération ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable par l'UE dans son ensemble. Au moins neuf États membres doivent y participer, et elle doit rester ouverte à tous ceux qui souhaiteraient y prendre part.

DIVERS

Le Conseil a été informé par la présidence de l'état d'avancement de trois grands dossiers législatifs qui sont en cours de négociations avec le Parlement européen.

- ***Surveillance bancaire:*** À la suite d'un accord intervenu au sein du Conseil le 13 décembre, des trilogues ont eu lieu avec le Parlement le 18 décembre ainsi que les 8, 9 et 16 janvier.
- ***Directive sur les exigences de fonds propres:*** Des trilogues ont eu lieu le 10 et le 15 janvier. La prochaine étape des négociations est prévue pour le 30 janvier.
- ***Gouvernance économique ("Two-pack"):*** L'objectif est de clore ce dossier dans les semaines à venir.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 21 janvier.

– ***Petit-déjeuner de travail***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Assistance financière à l'Irlande**

Le Conseil a adopté une décision modifiant les conditions de l'assistance financière à l'Irlande (décision 2011/77/UE), à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre par la troïka (Commission, FMI et Banque centrale européenne).

Dérogation en matière de TVA - Belgique

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Belgique, par voie de dérogation à l'article 285 de la directive 2006/112/CE, à exonérer de la TVA les personnes assujetties à la TVA dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 25 000 EUR.

Cette décision est applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'une directive modifiant les plafonds de chiffre d'affaires annuel en dessous desquels les assujettis peuvent être exonérés de la TVA ou jusqu'au 31 décembre 2015, la plus proche de ces deux dates étant retenue.

Dérogation en matière de TVA - Slovénie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Slovénie, par voie de dérogation à l'article 287 de la directive 2006/112/CE, à exonérer de la TVA les personnes assujetties à la TVA dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 EUR.

Cette décision est applicable à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'une directive modifiant les plafonds de chiffre d'affaires annuel en dessous desquels les assujettis peuvent être exonérés de la TVA ou jusqu'au 31 décembre 2015, la plus proche de ces deux dates étant retenue.

Dérogation en matière de TVA - Lettonie

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Lettonie à proroger jusqu'en décembre 2015 une mesure dérogeant à l'article 193 de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne la TVA applicable aux opérations concernant le bois.

Cette mesure a pour but de lutter contre la fraude fiscale dans le marché du bois en transférant du fournisseur sur le client l'obligation d'acquitter la TVA (principe d'autoliquidation).

Toute demande de prorogation de la mesure au-delà de 2015 doit être soumise à la Commission avant le 31 mars 2015.

Dérogation en matière de TVA - Portugal

Le Conseil a adopté une décision autorisant le Portugal à proroger jusqu'en décembre 2015 une mesure dérogeant aux articles 168, 193 et 250 de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne la TVA applicable aux ventes à domicile.

La dérogation autorise l'application d'un régime particulier facultatif pour les entreprises du secteur des ventes à domicile qui satisfont à des conditions particulières, dans les cas autorisés par les autorités fiscales.

Toute demande de prorogation de la mesure au-delà de 2015 doit être soumise à la Commission avant le 31 mars 2015.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Agences de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport spécial de la Cour de justice sur la gestion des conflits d'intérêts dans une sélection d'agences de l'UE.

Ces conclusions figurent dans le document [17767/12](#).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Nouvelles substances psychoactives

Sur la base d'un rapport conjoint d'Europol et de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), le Conseil a demandé que soient évalués les risques provoqués par la consommation, la fabrication et le trafic de 5-(2-aminopropyl)indole, l'implication d'organisations criminelles ainsi que les conséquences éventuelles des mesures de contrôle.

Ces mesures sont conformes à la décision 2005/387/JAI du Conseil¹ relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psychoactives.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mission de formation de l'UE en Somalie

Le Conseil a recentré les activités de la mission de formation de l'UE en Somalie (EUTM Somalie) et l'a prorogée de deux ans.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse qui figure dans le document [5578/13](#).

Budget PESC pour 2013 et 2014

Le Conseil a approuvé des orientations concernant le budget de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) pour 2013 et 2014.

Pour 2013, le budget de la PESC s'élève à 396 millions d'euros.

République démocratique du Congo - Mesures restrictives

Le Conseil a ajouté le nom de deux personnes et de deux entités sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

Ces mesures consistent en une interdiction de voyager et un gel des avoirs.

¹ JO L 127 du 20.5.2005.

République de Guinée - mesures restrictives

Le Conseil a modifié les mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée.

Les autorités nationales compétentes peuvent à présent autoriser, dans des conditions strictes, l'exportation d'explosifs et d'équipements connexes destinés à un usage civil dans le domaine minier et le développement d'infrastructures, ainsi que l'aide financière et l'assistance technique correspondantes.

Libye - mesures restrictives

Le Conseil a retiré une personne et une entité de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives. Il a également facilité le rapatriement vers l'État libyen de fonds détournés.

Relations avec la CELAC

En vue des sommets CELAC-UE et UE-ALC qui se tiendront à Santiago (Chili) les 26 et 27 janvier 2013, le Conseil a approuvé un projet de "plan d'action" qui servira de base aux dernières négociations.

Traité sur le commerce des armes

Le Conseil a alloué 160 800 EUR aux efforts de l'UE visant à œuvrer en faveur de l'aboutissement des négociations menées dans le cadre des Nations unies en vue de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes et à aider les États membres des Nations unies à développer leur expertise afin de mettre en œuvre des contrôles efficaces des transferts d'armes.

Il est envisagé d'organiser, à l'intention des experts gouvernementaux, deux séminaires destinés à faciliter la conclusion des négociations et la future mise en œuvre du traité sur le commerce des armes. Ce traité vise à établir des normes internationales communes aussi élevées que possible pour réglementer le commerce licite des armes conventionnelles.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M^{me} Regina POERSCH (Allemagne) (doc. [5097/13](#)), M^{me} Annemieke TRAAG et M. A. GIJSBERTS (Pays-Bas) (doc. [5104/13](#)), M^{me} Helene FRITZON (Suède) (doc. [5108/13](#)) et M. Vasco Ilídio ALVES CORDEIRO (Portugal) (doc. [5280/13](#)), en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA VOIE DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Règlement intérieur du Conseil - Pondération des voix - Affaires institutionnelles

Le 14 janvier, le Conseil a adapté son règlement intérieur en actualisant un tableau des chiffres de la population des États membres de l'UE pour 2013 pour les délibérations du Conseil qui requièrent la majorité qualifiée (doc. [18130/12](#)).

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que, lors de la prise d'une décision par le Conseil qui requiert la majorité qualifiée, et si un membre du Conseil le demande, il est vérifié que les États membres constituant cette majorité représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union européenne.

À cet effet, les chiffres relatifs à la population de l'UE sont actualisés chaque année conformément aux données fournies par Eurostat.

La majorité qualifiée au Conseil est fixée à 255 voix sur un total de 345 et la majorité des 27 États membres.

Mesures antidumping

Accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de Russie et de Turquie

Le 17 janvier, le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de Russie et de Turquie (doc. [17973/12](#))

Tissus de fibre de verre à maille ouverte en provenance de Taïwan et de Thaïlande

Le 10 janvier, le Conseil a adopté un règlement portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement d'exécution (UE) n°791/2011 sur les importations de certains tissus de fibre de verre à maille ouverte originaires de la République populaire de Chine aux importations de ces mêmes produits expédiés de Taïwan et de la Thaïlande (doc. [17728/12](#)).

TRANSPARENCE

Transparence - Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 22/c/02/12 présentée par M. Marc Johnston, les délégations danoise estonienne, hongroise, slovène, finlandaise et suédoise ayant voté contre (doc. [17777/2/12 REV 2](#)).
-